Inscription à l'internat
2023-24

Nom de l'élève	
Prénom	
Classe	
Date de naissance	
Téléphone personnel de l'élève	
Téléphone du domicile	
Adresse complète	
Nom du père ou du responsable légal	
Téléphone	
Nom de la mère ou de la responsable légale	
Téléphone	

Autre responsable:

Nom - Prénom	
Qualité	
Téléphones	
Adresse complète	

Personnes à proximité de l'établissement autorisées à venir chercher l'élève en cas de nécessité:

Nom - Prénom	
Qualité	
Téléphones	

Personnes autorisées à prendre en charge l'élève

Nom – Prénom - Qualité	
Téléphones	
Nom – Prénom - Qualité	
Téléphones	

Information médicale:

Toute situation médicale doit être signalée à l'infirmière pendant la journée, sur les horaires d'ouverture de l'infirmerie. **Les personnels en charge de l'internat ne sont pas habilités à dispenser de soins médicaux.**

Information matérielle:

L'Établissement met à la disposition des élèves :
- Oreiller (50cm x50cm)
- Couette (190cm x 180cm)
- Housse de matelas (2m x 90cm)

A votre charge de fournir les draps selon les dimensions indiquées ci-dessus
L'entretien du linge de lit n'est pas pris en charge par le lycée.
Pour une question d'hygiène, les élèves doivent laver leurs draps personnels au minimum toutes les 3 semaines.

L'inscription à l'internat suppose l'acceptation des éléments suivants:

• Les représentants légaux restent responsables même lorsque l'interne dort à l'internat.

• Les représentants légaux s'engagent à toujours être joignables par téléphone, **quelle que soit l'heure du jour ou de la nuit.**

• Les représentants légaux s'engagent à venir chercher leur enfant**, quelle que soit l'heure du jour ou de la nuit**, si les circonstances l'imposent (maladie, sanction...).

• Conformément au système du forfait, tout trimestre commencé est dû.

• Les représentants légaux s'engagent à signaler tout changement de coordonnées (téléphone portable ou professionnel, adresse ...).

• Les représentants légaux et l'élève s'engagent à lire le règlement interieur de l'internat fourni lors de l'inscription et à le respecter.

Autorisation de sortie:

L'établissement ne peut pas assurer la fermeture de l'ensemble de ses accès durant la journée. De plus, les lycéens, compte tenu de leur âge, sont en situation d'apprentissage de l'autonomie et la responsabilité qu'elle implique. Par conséquent, les élèves du lycée sont autorisés à sortir de l'établissement dès lors qu'ils n'ont pas cours.

En raison de l'absence de cours le mercredi après midi, les élèves internes sont libres entre 13h30 et 17h30. Vous avez le choix entre trois régimes (entourer la solution choisie):

☐ j'autorise ….....à sortir le mercredi après midi (retour à 17h30)

☐ je n'autorise pas ….....à sortir le mercredi après-midi

☐ ….....ne sera pas présent-e le ….....soir.

Toute absence de l'internat doit faire l'objet d'une justification avant le jour de l'absence.

Vu et pris connaissance le : ***Signature du ou des responsables:***

Règlement intérieur de l'internat

Lycée Professionnel Bartholdi de Barentin

L'internat est un service rendu aux familles dans le but de faciliter la scolarité et la réussite de leurs enfants. Être interne, implique le respect de certaines règles liées à la vie en collectivité. Le manquement à ces règles peut entraîner une exclusion de l'internat.

L'internat est avant tout un lieu de travail personnel, bien que des moments réservés à la détente soient organisés, dans le cadre horaire quotidien.

Il est donc inconcevable de tolérer de la part d'élèves l'adoption de comportements incompatibles avec les différents aspects de la vie au sein de l'internat.

Les élèves internes, qu'ils soient majeurs ou mineurs, doivent se conformer de la même manière au respect du règlement d'internat.
Si tel n'est pas le cas, il sera demandé aux responsables légaux de venir chercher,
le soir même, les élèves dont ils ont la charge.

1- Règles de vie dans l'internat :

A- Les horaires de l'internat

6h45-7h00 : Réveil / lever des internes / douches / rangement des chambres
7h25-7h55 : Petit-déjeuner
7h55-8h10 : Récupération des sacs de cours, brossage de dents
15h15-15h30 : Récupération des goûters pour les internes en vie scolaire
17h35-17h50 : Bilan des présences pour chaque étage / préparation du matériel scolaire nécessaire pour l'heure d'étude
18h00-19h00 : Etude obligatoire en salle
19h00 : Repas
19h30-20h : Pause commune au sein du lycée
20h00-21h45 : Détente / douche / TV / rangement des chambres
21h45-22h00 : Préparation au sommeil (tenue de nuit, brossage de dents) / Transmission des téléphones portables à l'assistant d'éducation responsable de l'étage afin de les mettre à recharger dans une salle fermée à clé pour la nuit.
22h00 : Extinction des feux

B- Travail scolaire

Lieu d'enseignement, le lycée suppose et impose que les élèves effectuent un travail quotidien de révision des connaissances dispensées en cours.
Les élèves bénéficient d'un temps d'étude obligatoire, réservé au travail scolaire.
Cette étude s'effectue dans une salle de classe.
Lors de cette étude, l'utilisation des téléphones portables et l'écoute de musique sont interdites.
Les élèves ont la possibilité de se rendre au CDI dans lequel une salle informatique équipée leur permet d'effectuer le travail scolaire nécessitant l'utilisation de matériel informatique.

Voici la charte d'utilisation :

Conditions d'utilisation de la salle informatique du CDI par les internes

⇛ Le matériel informatique doit être respecté

⇛ La nourriture et les boissons sont interdites.

⇛ Pour toute impression d'un document, l'assistant d'éducation doit donner son accord.

⇛ En salle informatique, on travaille ; il est interdit d'utiliser les réseaux sociaux ainsi que les sites internet n'ayant pas de rapport avec les enseignants.

⇛L'utilisation de la salle informatique de CDI est limitée à 10 élèves au maximum. Pour pouvoir avoir accès à cette salle, une inscription se fera au préalable à 17h30 à la vie scolaire.

⇛La salle informatique du CDI ne peut être ouverte de 18h à 19 h qu'en présence d'un adulte encadrant.

A- Absences de l'internat

Toute demande d'autorisation d'absence d'élève interne (même majeur) doit être impérativement faite, par les responsables légaux par écrit aux CPE. A défaut, l'élève ne sera pas autorisé à quitter l'internat.
En cas d'absence imprévue à l'internat, les responsables légaux devront, le jour même, téléphoner au 02.32.94.96.96 puis justifier par écrit sur le carnet de correspondance de l'élève.

B- Particularités du mercredi

Après le repas du mercredi midi, les internes peuvent rentrer dans leur famille et revenir le jeudi matin, s'ils sont autorisés par leurs responsables légaux. Aucune remise ne pourra être effectuée sur le montant des frais d'internat.
Les élèves qui ne rentrent pas dans leur famille peuvent se rendre au foyer ou sortir de l'établissement s'ils sont autorisés. Le retour à l'internat s'effectue impérativement à 17h35 pour l'appel à chaque étage.

C- Représentation des élèves internes

En début d'année scolaire, des élections auront lieu dans chacun des étages, afin d'élire des délégués qui sont les principaux interlocuteurs entre les élèves et le personnel de l'établissement.

2- COMPORTEMENT ATTENDU DE LA PART DE L'ELEVE INTERNE

Les obligations de vie quotidienne dans l'internat, comme dans toute communauté organisée, supposent le respect des règles de fonctionnement mises en place pour y assurer la vie collective et le respect des droits et devoirs de chacun.

A- Interdictions :

Il est formellement interdit de :

-faire pénétrer toute personne étrangère à l'internat

-revenir à l'internat pendant la journée ; l'élève devra s'assurer d'avoir l'ensemble des affaires et du matériel nécessaires à sa journée de travail (y compris sa tenue d'EPS et sa tenue de travaux pratiques)

-changer de chambre sans accord préalable des CPE (toute demande devra être motivée par écrit)

-changer le mobilier de place

- les produits dont l'utilisation est nuisible pour la santé sont strictement interdits dans l'établissement et de par la loi.

-si un élève entre dans l'enceinte du lycée en état d'ébriété ou soit l'emprise de produits stupéfiants, quel qu'en soit le degré, ses représentants légaux seront immédiatement avertis. Il leur sera demandé de venir chercher leur enfant dans l'établissement.

-la prise de médicaments non contrôlée (la prise doit être contrôlée par les services d'infirmerie).

Il ne convient pas de déduire à l'issue de cette sommaire énumération que ce qui n'est pas interdit est permis.

B- Punitions

Tout élève qui ne respectera pas les règles de la vie en collectivité se verra puni. Les manquements en fonction de leur nature et degré pourront entraîner l'exclusion définitive de l'internat.

C- Rangement, hygiène, équipement et biens personnels

Les élèves doivent ranger leur chambre, leur armoire (fermée par un cadenas personnel) et faire leur lit tous les jours. Ils doivent, en outre, être vigilants à ne laisser aucun objet traîner par terre, par mesure d'hygiène et de respect du personnel qui effectue l'entretien des chambres.

Le sac de voyage, la valise doivent être rangés au-dessus des armoires.

Par respect à l'égard de leur camarade de chambre et d'eux-mêmes, les élèves sont priés de veiller à leur hygiène corporelle de manière quotidienne. Votre enfant sera fortement incité à prendre une douche le soir et devra respecter les locaux à usage collectif (sanitaires, douches, salles communes, couloirs…).

En cas de dégradations et de salissures volontaires, un travail de réparation sera demandé à l'élève, du matériel de nettoyage est à disposition. Par ailleurs, une facture pourra vous être adressée, le cas échéant. En effet, l'établissement met à disposition des internes du matériel de collectivité qui doit être manipulé avec précaution (un état des lieux sera effectué en début d'année).

Chaque élève étant considéré comme responsable de son matériel, sa famille supportera les frais d'éventuelles dégradations volontaires ou pertes. De plus, les internes ne sont pas autorisés à déplacer les meubles.

Chaque interne doit contribuer à la sécurité de ses biens personnels. Tous ses effets personnels doivent être mis sous clef dans les armoires. Il est vivement déconseillé d'apporter des objets de valeur ou des sommes importantes d'argent liquide. Le lycée ne saurait être tenu responsable de pertes, dégradations ou vols.

D- Médicaments :

Je soussigné(e), Mme M. ……

Les élèves ayant un traitement médical doivent déposer l'ordonnance et les médicaments auprès de l'infirmière qui gérera leur délivrance.

Le respect du règlement de l'internat constitue la meilleure garantie pour préserver les libertés individuelles au sein d'un groupe et les équilibres entre les individus qui le composent. La finalité n'est pas tant de contraindre que de veiller au bon déroulement de la vie en collectivités.

E- Trousseau :

A la rentrée, les élèves internes doivent se munir :

Trousse de toilette :

- Gel douche / savon
- Shampooing / produit coiffant
- Brosse à dent et dentifrice
- Brosse à cheveux / peigne
- Déodorant / Parfum
- Coton tige
- Maquillage / démaquillant
- Protection hygiénique
- Coupe ongle / lime à ongle

Linge de toilette :

- 2 Gants de toilette
- 2 Serviettes de toilette

Vêtements pour la nuit :

- 2 Pyjamas
- Chaussons ou tong

Vêtements pour la semaine :

- 5 Tee shirt
- 4 Pulls
- 3 Pantalons
- 5 Chaussettes
- 5 Sous-vêtements
- Vêtements et chaussures de sport

Autres :

- 2 cadenas avec double des clés
- Un verre ou tasse personnelle et une petite éponge pour la nettoyer
- Cintres si besoin
- Éléments de décoration à poser uniquement sur les murs avec de la patafix

Les vêtements ainsi que les tenues professionnelles devront être lavés pour la semaine suivante. Aucun vêtement ne devra rester à l'internat le week end.

Le Proviseur et les CPE

Coupon à détacher et à remettre lors de l'installation à l'internat

Je soussigné(e), Mme M. ……

Responsable légal de l'élève …….reconnait avoir

pris connaissance du règlement de l'internat du LP BARTHOLDI

Signature